

COMMUNE



DE COTTENS

Règlement d'utilisation et tarif du poids publics

- Article premier.- Le présent règlement s'applique à l'utilisation du poids public de Cottens
- Art. 2.-
- 1) Les frais d'entretien normaux, les frais de vérification périodique et l'acquisition des tickets de pesage sont à la charge de la Commune de Cottens, propriétaire de l'ouvrage.
 - 2) Le peseur est l'exploitant du café de la Gare, il est responsable des pesées effectuées par lui et en son absence par son remplaçant. Il signalera immédiatement tout dérangement au propriétaire. Il est tenu responsable des dérangements causés par sa faute ou négligence.
- Art. 3.-
- a) Le tarif de la pesée est fixé à Fr. 15.-- (est compris la détermination de la tare)
 - b) Le paiement se fait au comptant au peseur.
- Art. 4.- Le peseur tient la comptabilité des pesées, sa part est arrêtée à Fr. 5.--, le solde revient à la commune, le décompte est annuel.
- Art. 5.- Toutes dispositions antérieures et contraires au présent règlement sont abrogées.
- Art. 6.- Le présent règlement entre en vigueur dès le 1^{er} janvier 2004

Le présent règlement avec tarif est adopté par le Conseil communal, le 4 novembre 2003

LE CONSEIL COMMUNAL

Le Secrétaire :

Le Syndic :



COMMUNE

DE COTTENS

TARIF DU POIDS PUBLIC

Prix : Fr. 15,--

Est compris dans le prix la détermination de la tare

PAYEMENT COMPTANT

Le présent règlement avec tarif est adopté par le Conseil communal, le 4 novembre 2003

LE CONSEIL COMMUNAL

Le Secrétaire :

Le Syndic :